REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026097-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-097

L'an deux mille vingt six
Le quatre novembre
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 28 octobre 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laëtitia BRUNET, M. Thierry DEBORNES, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Anabelle GOISQUE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Carole ARVIS COMBIER (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), M. Guillaume LE CAR (Pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (Pouvoir à Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet : URBANISME - Vente de terrains - Abrogation de la délibération 2025-062

M. le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu la délibération n° 2021-29 du 20 mai 2021 relative à la révision des forfaits d'achat et de vente de parcelles situées en zone agricole pour les particuliers ;
Vu la délibération n° 2025-062 du 18 décembre 2025 portant sur la régularisation de l'emprise au sol d'une remise située chemin des Bossons à Petit-Bornand ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 août 2026 ayant modifié le barème applicable aux cessions de terrains communaux ;
Considérant que, par délibération n° 2025-062 du 18 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé la vente à Mme CARRARA ERASMI Odette d'une emprise au sol de 75 m² correspondant à une remise située chemin des Bossons à Petit-Bornand, sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 375, pour un montant de 3 500 € ;
Considérant que Mme CARRARA ERASMI Odette souhaite désormais que cette acquisition soit réalisée au bénéfice de ses enfants, M. CARRA-ERASMI Yves et Mme Brigitte épouse BOCHARD ;
Considérant que les intéressés ont confirmé leur souhait d'acquérir cette emprise et ont donné leur accord sur le nouveau tarif applicable, par l'intermédiaire du notaire ;
Considérant que le barème applicable aux cessions de terrains communaux a été modifié par délibération du conseil municipal du 24 août 2026 ;
Considérant qu'en application de ce nouveau barème, le prix de vente de l'emprise concernée, d'une superficie de 75 m², s'élève à 4 025 € ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger la délibération n° 2025-062 du 18 décembre 2025 et de statuer à nouveau sur cette cession en désignant les nouveaux acquéreurs et en appliquant le tarif en vigueur ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ABROGER** la délibération n° 2025-062 du 18 décembre 2025 relative à la vente à Mme CARRARA ERASMI Odette de l'emprise au sol d'une remise située chemin des Bossons à Petit-Bornand, sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 375, pour un montant de 3 500 €.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026097-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-097

- **D'APPROUVER** la vente d'une emprise au sol de 75 m² correspondant à la remise située chemin des Bossons à Petit-Bornand, sur la parcelle communale cadastrée section AL n° 375, au bénéfice de M. CARRA-ERASMI Yves et de Mme Brigitte épouse BOCHARD, pour un montant total de 4 025 €, conformément au barème en vigueur.
- **DE PRÉCISER** que la désignation définitive de l'emprise cédée et, le cas échéant, les documents de division parcellaire nécessaires seront établis dans le cadre de la préparation de l'acte de vente.
- **DE PRÉCISER** que les frais liés à la réalisation de la vente, notamment les frais de géomètre et les frais d'acte notarié, seront supportés conformément aux modalités convenues entre les parties et précisées dans l'acte de vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Délibération votée à 20 pour et 3 abstentions (MM. Alexis VIDONNE, Jean-Luc ARCADE, et Francis MARCHAL).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER